

Décharge sauvage : un départ de gré ou de force

La Cour de cassation a rejeté le pourvoi de Jean-Pierre Jouart, propriétaire d'un terrain transformé en décharge illégale avenue de Champagne. Il sera expulsé des lieux s'il n'accepte pas la négociation proposée par la Ville.

Le pourvoi en cassation de Jean-Pierre Jouart, propriétaire d'un terrain non viabilisé situé au 83 avenue de Champagne, vient d'être rejeté. Il s'agit du dernier épisode en date d'une longue procédure judiciaire qui oppose depuis plusieurs années la ville d'Épernay à ce ferrailleur auquel il est reproché d'avoir transformé sa parcelle en décharge inesthétique à l'entrée de la ville.

Installé depuis 2001

Déjà condamné par le tribunal correctionnel de Châlons-en-Champagne, puis en appel à Reims, Jean-Pierre Jouart s'était pourvu en cassation. Le ferrailleur s'est installé sur ce terrain en 2001 où il habite avec femme et enfants.

Outre de nombreux objets entreposés sur le sol en relation avec son activité (épaves



Jean-Pierre Jouart vit depuis 2001 avec sa famille dans une caravane et au milieu de cette décharge, située à l'entrée d'Épernay, avenue de Champagne.

de véhicules, batteries usagées et pièces mécaniques diverses), la parcelle abrite une caravane, une construction en tôle et un hangar en bois. Alors qu'elle ne dispose ni de l'eau courante ni

de l'électricité et que le POS (plan d'occupation des sols) interdit les constructions isolées et les habitations de loisirs.

« M. Jouart n'a pas déferé aux mises en demeure de la commune

de remettre les lieux en leur état initial et de cesser cette occupation de la parcelle contraire aux règles d'urbanisme », explique Maître Patrick Derowski, avocat de la ville. D'où les plaintes successives déposées par la commune et les poursuites engagées par le ministère Public.

En outre, pour des raisons personnelles, Jean-Pierre Jouart avait élargi le chemin qui mène chez lui en entamant le talus d'environ 1,50 m sans autorisation et au détriment des règles de sécurité puisque ce talus supporte la route nationale.

Une négociation proposée

Le maire d'Épernay a jugé cette attitude irresponsable. A plusieurs reprises, il a demandé au propriétaire des lieux de prendre des dispositions pour se loger ailleurs. Mais le ferrailleur n'a entrepris aucune démarche auprès des bailleurs sociaux.

Le rejet du pourvoi en cassation de Jean-Pierre Jouart constitue un nouvel épisode dans ce conflit. Et peut-être son épilogue.

La Cour de cassation a

confirmé le jugement de la cour d'appel de Reims sur la peine d'amende de 300 euros qui lui a été infligée et ordonné la remise en l'état du terrain. « Il reste à la Ville à mettre en application la décision judiciaire », commente Maître Derowski.

Lors du conseil municipal du 26 septembre dernier Franck Leroy a annoncé que M. et Mme Jouart ont émis le vœu de vendre à la Ville ladite parcelle afin de s'installer dans les Ardennes, près de Rethel.

« Une aubaine pour les élus qui ont immédiatement négocié l'achat du terrain moyennant la somme de 25.000 euros. « Nous avons été patients. Il ne reste plus à M. Jouart qu'à signer les actes de vente du terrain. Nous sommes dans notre bon droit puisque la plus haute autorité judiciaire de l'État nous a donné raison », commente Franck Leroy, maire d'Épernay.

Si le ferrailleur ne respecte pas les engagements la municipalité mettra les décisions de la justice en application. Les forces de l'ordre procéderont alors à l'expulsion de Jean-Pierre Jouart.



Maître Derowski, avocat de la Ville : « Une occupation contraire aux règles d'urbanisme ».

Jean Batilliet